

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 17/03/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, Mme Y. RUPERT et Mme N. OLLIVIER

Absent excusé : G. LANDRIOT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU 11 MARS 2025

POISSY FC 2 (D4 – B)

La Commission prend acte de la décision de la Commission de Discipline du 11 mars dernier, notifiant la mise hors compétition de l'équipe POISSY FC 2 évoluant en SENIORS DAM D4B.

Les conséquences sportives de cette décision sont les suivantes :

- L'équipe est classée dernière de la poule et la prise en compte des scores concernant ses rencontres dans le classement est annulée. Elle sera rétrogradée en D5 à l'issue de la saison.
- Cela n'empêche pas l'équipe 3 de POISSY FC de continuer à évoluer en D5 toutefois il est à noter que :
- POISSY FC 3 ne pourra accéder à la D4 en fin de saison même si elle en a sportivement gagné le droit (Article 14.12e du RS DYF).
- Tous les joueurs figurant sur la dernière feuille de match de POISSY FC 2, le 9 mars contre CONFLANS FC ne peuvent participer à une quelconque rencontre avec une équipe inférieure du club jusqu'à la fin de la saison (Article 7.9 & 10 du RS DYF)
- En ce qui concerne l'application de l'article 7.11 du RS DYF, notez que les rencontres de l'équipe POISSY FC 2, restent comptabilisées dans le calcul des rencontres pour les joueurs étant susceptibles d'avoir joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieures, quand l'équipe concernée sera dans les 5 dernières journées.
- Au regard de l'article 11 du RS DYF, concernant les obligations d'équipes, la Commission note que le club de POISSY FC, avec son

équipe 1 évoluant en SENIORS DAM D1, dispose toujours de 2 équipes SENIORS (D1 et D5), celle-ci continue donc de répondre aux obligations.

- Concernant la suspension de terrain, la Commission statuera en début de saison prochaine pour déterminer les rencontres concernées par celle-ci.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,

Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 17/03/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 15/03/2025 29608783 MONTESSON US 1 / ASJA 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-A DU 05/11/2024 28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

La Commission a désigné comme 2ème match :

D1-A DU 18/05/2025 28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

U16

D2-B DU 09/03/2025 28253484 VIROFLAY USM 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

FORFAIT GENERAL

VETERANS

D4-C MAUREPAS AS 32

D5-B TRIEL AS 33

U18

D3-C MAUREPAS AS 22

FORFAITS NON AVISES

1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 16/03/2025 29722150 HOUILLES AC 24

U15

D2-B DU 15/03/2025 53110656 ENT. MAULE MME 1

D2-B DU 01/03/2025 53110461CARRIERES GRESILLONS 1

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

VETERANS

D4-C DU 16/03/2025
28248881 MAUREPAS AS 32

U18

D3-C DU 16/03/2025
29725657 MAUREPAS AS 22

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

VETERANS

D5-B DU 16/03/2025
29770615 TRIEL AC 33

U15

D2-B DU 15/03/2025
23110653 PERRAY ES FOOT 2

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 10/03/2025
29695125 SARTROUVILLE ES 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

VETERANS

D5-D DU 16/03/2025
29456233 YVELINES US 32

U14

D4-E DU 15/03/2025
29561656 BUC FOOT AO 21
29561658 VALLEE 78 FC 22

MATCHES REMIS

A JOUER MARDI 8/04/2025 A 20H

VETERANS

D2-B
28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31

A JOUER LE 17/04/2025

VETERANS

D4-C
28248883 GAZERAN 31 / VOISINS F.C. 33

A JOUER LE 26/04/2025

U15

D2-C
53110641 PORT MARLY CS 1 / BEYNES FC 1

A JOUER LE 27/04/2025

SENIORS

D3-A
28219417 VAUXOISE ES 1 / VERNEUIL S/S US 1

A JOUER LE 01/05/2025

VETERANS

D4-A
29148674 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BOUGAINVILLEES 31

A JOUER LE 04/05/2025

U18

D2-A
28251658 BUCHELOISE AS 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

A JOUER LE 06/05/2025

FUTSAL SENIORS

D1-A
29608776 ATFC 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE 11/05/2025

SENIORS

D4-C
28221063 JOUY EN JOSAS U.S. 2 / VOISINS F.C. 3

D5-B
29770622 POISSY FC 31 / ISSOU AS 31

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D3-B
28248302 MARCQ FC 31 / CHESNAY 78 FC LE 31

45 ANS

POULE B

29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C

29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

RAPPORTS ARBITRES

U16

D1-A DU 16/03/2025

282154828 MONTESSON US 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Pris note des rapports de l'arbitre et de l'observateur.
Le match SENIORS à la suite des U16 étant prévu à 16H, il était possible de jouer ce match même avec un retard d'une demi-heure.
La Commission dit match à jouer le 27/04/2025.
Transmis à la CDA et à la CDD.

COURRIERS

564274 ANCIENS DU MANTOIS :

Suite aux futures difficultés concernant leur créneau sur les dates suivantes : 23/03, 6-13-27/04 et le 11/05, le club nous informe des solutions trouvées :

Le 23/03/25 VET D4-A

29148655 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BOUGAINVILLEES 31
A déjà été inversé

Le 01/05/25 VET D4-A

29148674 BOUGAINVILLEES 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31
Nouvelle date en semaine car tous les week-end sont pris.

Le 13/04/25 VET D4-A

29148680 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BLARU ASI 31
Se jouera sur le terrain synthétique d'ECQUEVILLY.

Le 27/04/25 VET D4-A

29148672 ANCIENS DU MANTOIS 31 / CARRIERES GRES. 31
Se jouera sur le terrain synthétique d'ECQUEVILLY.

Le 30/03/25 VET D4-A

29148678 LFCM 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31
En attente des LIONS DE MAGNANVILLE pour inverser les rencontres aller/retour du 30.03 et 11.05.

Le 11/05/25 VET D4-A

29148659 ANCIENS DU MANTOIS 31 / LFCM 31
En attente des LIONS DE MAGNANVILLE pour inverser les rencontres aller/retour du 30.03 et 11.05.

518199 CARRIERES GRESILLONS AS :

Le club souhaiterait que la Commission revienne sur sa décision du forfait sur le match ci-après, car une partie des joueurs sont tombés en panne sur la route (justificatif de dépannage fourni) :

U18 D2-A DU 09/03/2025

28251658 AS BUCHELOISE 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

La Commission prend note de la réception du justificatif des frais de dépannage du véhicule et dit match à jouer le 04/05/2025.

526858 BAILLY NOISY SFC :

Le club souhaiterait que la Commission revienne sur sa décision du forfait sur le match ci-après, car les 2 clubs se sont mis d'accord pour jouer le 24/03.

CRIT LUNDI SOIR POULE A DU 10/03/2025

29695124 ACHERES FC 1 / BAILLY NOISY SFC 1

La Commission constate que BAILLY a fait la demande sur footclubs le 07/03 et que ACHERES l'a acceptée après l'horaire de fermeture du District (18h) le Lundi du match 10/03. L'arbitre s'est donc déplacé puisque le match était toujours en ligne, et ACHERES était également présent. Une feuille de match papier a été faite.

La Commission rappelle qu'un accord entre 2 clubs ne suffit pas pour reporter un match, elle doit dans tous les cas donner son accord puis enlever ou modifier la date. Et tant qu'un match est en ligne (site internet, footclubs), il doit se jouer.

La Commission maintient donc le forfait.

526078 MARCQ FC

Courrier du club rappelant que le terrain est fermé par la Mairie jusqu'à nouvel ordre.

La Commission constate que vos 4 prochains matchs sont programmés à l'extérieur. Vous ne rejouez pas à domicile avant le 04/05/25 donc cela devrait laisser un peu de temps pour les assurances ou pour trouver une solution. La Commission vous informe que c'est à vous de trouver un terrain de repli et/ou de voir avec vos futurs adversaires pour pouvoir inverser les rencontres.

DEMANDES

SENIORS

D5-C DU 25/05/2025

28230667 MAISONS-LAFFITTE FC 2 / MONTESSON US 2

Demande de MAISONS-LAFFITTE pour décaler ce match de 15h à 17h15 car le club reçoit 5 rencontres à 9h, 11h, 13h et 15h, et est obligé de jouer à cette date puisqu'il s'agit de la dernière du championnat.

Compte tenu des circonstances, la Commission donne son accord.

VETERANS

D1-A DU 30/03/2025

28230453 LIMAY ALJ 31 / MUREAUX OFC LES 31

Demande de LIMAY pour avancer la rencontre à la veille, samedi 29/03/25, à 17h30.

La Commission est en attente de l'accord écrit des MUREAUX.

D2-B DU 15/12/2024

28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31

Ce match doit être reprogrammé et BEYNES propose de le jouer le mardi 8 ou 29 avril, car l'équipe est toujours qualifiée en Coupe et les installations sont prises durant les vacances de Pâques.

La Commission dit match à jouer le mardi 8 avril à 20H.

D4-C DU 13/04/2025

28248891 VALLEE 78 FC 32 / COIGNIERES FC 31

Demande de VALLEE pour jouer sur le terrain synthétique (car l'herbe est en mauvais état) et par conséquent de décaler l'horaire du match de 9h30 à 11h car le créneau de 9h est pris.

La Commission donne son accord.

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251762 BUC FOOT AO 21 / TRAPPES ES 22

Demande de BUC pour avancer la rencontre d'une semaine et éviter le week-end des vacances scolaires.

Accord écrit de TRAPPES.

La Commission donne son accord.

U15

D2-B DU 22/03/2025

53110640 PERRAY FOOT ES 2 / CONFLANS FC 1

Demande de CONFLANS pour inverser la rencontre car à la date initiale du match, LE PERRAY n'avait pas respecté les conditions de l'article 20.5 du RS du DYF et CONFLANS s'est déplacé pour rien.

La Commission rappelle que pour inverser la rencontre il aurait fallu que le match soit reporté 2 fois (article 20 alinéa 5).

La Commission dit match à jouer le 22/03/2025 au PERRAY.

U14

D4-A DU 26/04/2025

28252812 MEZIERES AJ 1 / BREVAL LONGNES FC 1

Demande de BREVAL pour reporter la rencontre au 24/05, date à laquelle les 2 équipes sont exemptes, afin d'éviter une week-end de vacances scolaires.

La Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

U18

D2-A DU 16/03/2025

28251660 SARTROUVILLE ES 21 / MONTESSON US 21

Pris note du rapport de l'arbitre et du délégué officiels.

La version de la FMI installée sur la tablette n'est pas à jour ce qui n'a pas permis au club visiteur de faire les vérifications des mutés.

La FMI ayant été réalisée, la Commission décide de ne pas sanctionner.

U16

D1-A DU 16/03/2025

282154828 MONTESSON US 21 / BAILLY NOISY SFC 21

Pris note des rapports de l'arbitre et observateur.

Aucune tablette en état n'ayant été présentée, la Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

VETERANS

D5-A DU 16/03/2025

29451711 EPONE U.S.B.S. 32 / ANDRESY F.C. 32

Pris note du rapport de ANDRESY.

La Commission demande à EPONE un rapport sur la non finalisation de la FMI.

U15

D2-C DU 22/03/2025

53110640 PERRAY FOOT. ES 2 / CONFLANS F.C. 1

Pris note du courrier du PERRAY.

La Commission demande au PERRAY un rapport sur la non utilisation de la FMI.